



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE  
Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental  
de la Savoie,**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie  
1 Allée des saules  
74000 ANNECY

**Le Préfet de la Savoie,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté n° 2023-ETS EJJ-29**  
**Tarifification et dotation complémentaire**  
**pour l'exercice 2022**  
pour l'ensemble des établissements et services gérés par  
**L'association « Les Etoiles d'Hestia »,**  
sise 6 rue Bugeaud BP 124 73208 Albertville Cedex  
N° 730780749

- Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 07 février 2022 et son avenant 1-2023 ;
- Vu** la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social en date du 18 février 2022 ;
- Vu** les arrêtés de dotations 2022 en dates des 11 mai 2022 pour le Foyer d'Accueil d'Urgence (FAU) , 9 juin 2022 pour l'Accueil, le Centre Technique Hotelier (CTH) , le Chaudan et le Centre Scolaire Educatif (CSE) ;
- Vu** le compte administratif 2022 transmis par Les Etoiles d'Hestia en date du 28 avril 2023 ;
- Vu** les deux conventions de subvention relatives aux revalorisations salariales au titre de l'exercice 2022, du 11 juillet 2022 d'un montant de 427 403,52 euros et du 07 décembre 2022 d'un montant de 338 886,48 euros ;

**Vu** l'attestation rectificative transmise par Les Etoiles d'Hestia en date du 15 mars 2023, relative aux dépenses réellement supportées par l'organisme dans le cadre des revalorisations salariales et des accords cadres de la conférence des métiers sus-citées ;

**Vu** le dialogue de gestion et l'attestation des dépenses opposables 2022 déposée en date du 15 juin 2023 ;

**Vu** le budget prévisionnel 2023 transmis par Les Etoiles d'Hestia en date du 27 octobre 2022 et actualisé le 15 juin 2023 ;

**Vu** l'attestation d'augmentation d'amplitude d'accueil des groupes d'internat transmise par Les Etoiles d'Hestia le 19 juin 2023 ;

**Vu** les demandes du Département de prises en charge renforcées d'enfants à besoins spécifiques en date du 24/03/2022 et du 10/03/2021 ;

**Vu** l'arrêté de dotation complémentaire à la dotation de l'exercice 2022 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Considérant** que la prise en charge continue tous les week-ends et vacances scolaires concerne deux des trois internats du CSE depuis le 1er juillet 2021 ;

**Considérant** que Les Etoiles d'Hestia ont sous-évalué l'impact des revalorisations salariales et des accords cadres de la conférence des métiers ;

**Considérant** que Les Etoiles d'Hestia ont fait face en 2022 à des dépenses de licenciements et de départs à la retraite pour lesquelles les provisions afférentes sont insuffisantes ;

**Considérant** que les prises en charge d'enfants à besoins spécifiques exigent des moyens humains renforcés ;

**Sur** proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture, de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1** -

L'arrêté n° 2023-ETS EJP-18 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, stipule le versement en décembre 2023 par le Conseil départemental de la Savoie d'une dotation complémentaire à la dotation globale de l'exercice 2022, d'un montant de 551 846,49 € (cinq cent cinquante et un mille huit cent quarante-six euros et quarante-neuf centimes), allouée à l'association Les Etoiles d'Hestia, afin de maintenir la qualité d'accueil et de prise en charge des jeunes confiés, selon ses besoins, soit 426 615,55 € pour les Maisons d'enfants à caractère social, 51 956,14 € pour les SASEP, 73 274,80€ pour les SEMOH, répartis par services.

### **Article 2** -

Pour l'exercice budgétaire 2022, et jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification, la tarification moyenne annuelle des services gérés par l'Association Les Etoiles d'Hestia, est révisée comme suit, correspondant aux tarifs qui auraient été applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 si l'arrêté avait été pris avant cette date :

Etablissement	Section tarifaire	Montant du prix de journée
Chaudan	Prestation <i>Hébergement Complet Internat</i>	181,32 €
	Prestation <i>hebergement externalisé</i>	78,45 €
CSE - Centre scolaire éducatif	Prestation <i>Hébergement Complet Internat</i>	182,05 €
	Prestation <i>Formation scolaire</i>	79,76 €
CTH - Centre Technique Hôtelier	Prestation <i>Hébergement Complet Internat</i>	154,91 €
	Prestation <i>hebergement externalisé</i>	85,11 €
	Prestation <i>Formation</i>	78,62 €
FAU - Foyer d'Accueil d'Urgence	Prestation <i>Hébergement Complet Internat</i>	242,23 €

**Article 3 -**

Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés. sa notification.

**Article 4 -**

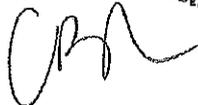
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 -**

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et :

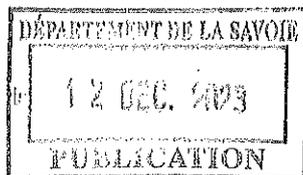
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Le Président,

*Christiane BRUNET*  


Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation



Le Préfet,

*[Signature]*  


12 DEC. 2023

12 DEC. 2023  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
 Pour le Président du Conseil Départemental,  
 Par délégation.

*[Signature]*  
**Isabelle ROBERT**  
 Secrétaire générale

